

PROCES - VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

du 15 septembre 2020

Sous la Présidence de Monsieur Daniel DEFAUX, Maire

Etaient présents : Cathie PONT, Jérôme GAIRE, Carole RENARD, Raymond ILLY, Geneviève OSTERMANN, Didier DENIZOT, Emmanuel PAUL, Anne FLUCKLINGER, Marc WIRTZ, Emilie FORCA, Christine MEURER, Frédérique AUCLAIR, Nicolas BRETNACHER, Anne-Catherine MATOS, Alexandre BONVIER, François JOPPIN, Michèle SARRON, Philippe PATCHINSKY

Secrétaire de séance : Jean-Pierre VOEGTLIN (secrétaire général)

ORDRE DU JOUR :

- POINT 01** : Installation du conseil municipal – désignation du secrétaire de séance
Rapporteur : le Maire
- POINT 02** : Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2020
Rapporteur : Le Maire
- POINT 03** : Signature d'un marché pour l'entretien et le nettoyage des locaux – avenant n° 1
Rapporteur : Carole RENARD
- POINT 04** : Renouvellement de l'adhésion à l'association des maires ruraux de Moselle **Rapporteur** : le Maire
- POINT 05** : Fixation des tarifs de location de la distillerie – campagne 2020
Rapporteur : Emmanuel PAUL
- POINT 06** : Participation des communes aux charges de fonctionnement des écoles publiques
Rapporteur : Carole RENARD
- POINT 07** : Signature d'un contrat d'entretien d'installations d'éclairage public
Rapporteur : Raymond ILLY
- POINT 08** : 4^{ème} Festival de théâtre, RIDEAU : demande de subvention auprès du conseil départemental de la Moselle - **Rapporteur** : Jérôme GAIRE
- POINT 09** : Subvention au Centre Communal d'Action Sociale
Rapporteur : Emmanuel PAUL
- POINT 10** : Désignation du représentant communal auprès de l'AGURAM
Rapporteur : Le Maire
- POINT 11** : Désignation de 2 délégués « Forêt » – **Rapporteur** : Anne FLUCKLINGER
- POINT 12** : Désignation des membres du Comité Local de Surveillance et de Prévention de la Délinquance Intercommunal – **Rapporteur** : Le Maire
- POINT 13** : Désignation d'un délégué à la sécurité routière – **Rapporteur** : Jérôme GAIRE .../...

POINT 14 : Désignation d'un correspondant défense – Rapporteur : Cathie PONT

POINT 15 : Désignation des membres de la commission communale de sécurité
Rapporteur : Le Maire

POINT 16 : Désignation d'un représentant de la commune aux conseils d'école
Rapporteur : Cathie PONT

POINT 17 : Désignation de deux délégués auprès du conseil d'administration de l'association Familles Rurales de Plappeville – Rapporteur : Geneviève OSTERMANN

POINT 18 : Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations.

Divers et communication

- 1) Renouvellement de la commission communale des Impôts Directs (CCDI) : Liste des commissaires titulaires et suppléants
- 2) Accueil périscolaire-restaurant scolaire : Bilan financier année 2019

En raison des restrictions sanitaires liées à la COVID -19, la séance s'est tenue au salon d'Honneur de la Mairie en présence d'une personne publique et du représentant de la presse locale.

Chaque conseiller municipal a pris place à l'endroit défini et les gestes barrières ont été appliqués.

Le maire a informé l'assemblée que la séance serait enregistrée avec un dictaphone.

POINT 1 : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL – DESIGATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Daniel DEFAUX - Maire

Selon les dispositions des articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Si le secrétaire général, qui assiste à la séance, est désigné en qualité de secrétaire de séance, il est alors chargé de rédiger le procès-verbal de la séance pour laquelle il a été désigné.

Entendu le rapporteur,

VU la candidature du secrétaire général communal pour la fonction de secrétaire de séance,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité

- De désigner Monsieur VOEGTLIN Jean-Pierre comme secrétaire de séance.

POINT 2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 JUILLET 2020

Rapporteur : Daniel DEFAUX – Maire

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2020.

POINT 3 : SIGNATURE D'UN MARCHE POUR L'ENTRETIEN ET LE NETTOYAGE DES LOCAUX – AVENANT N° 1

Rapporteur : Carole RENARD

Le conseil municipal, dans sa séance du 4 juillet 2019, a décidé de retenir l'entreprise AF Propreté Services pour l'entretien des locaux de l'école élémentaire et le nettoyage des vitres de tous les bâtiments communaux.

Cette société emploie une personne qui nettoie quotidiennement l'école élémentaire les jours de classe.

Vu la pandémie liée à la COVID 19, et à la reprise des cours en mai dernier, cette personne s'est fait aider par des agents communaux qui effectuaient le ménage dans le bâtiment de la directrice, le peu d'enfants scolarisés le permettait, aucune activité n'était programmée, seul le périscolaire était activé.

Depuis le 1^{er} septembre 2020, tous les agents communaux ont repris leur poste respectif puisque tous les enfants sont maintenant scolarisés et les activités ont recommencé.

Les contraintes sanitaires ont, certes, été allégées, mais la personne employée par la société n'a pas la possibilité de désinfecter toutes les classes des 2 bâtiments dans le temps qui lui était imparti au contrat initial.

La commission « Vie scolaire » a souhaité ajouter une heure de nettoyage par jour dans le bâtiment annexe de l'école élémentaire et ce, 4 fois par semaine, les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire. Ces prestations sont réalisées à partir de la rentrée scolaire 2020/2021.

L'incidence financière sur le marché est de 2.880,-€ HT annuel soit 3.456,00 € TTC, ce qui représente une augmentation de + 16,55 % sur le marché initial.

Le nouveau montant du marché annuel s'élève à 20.281,80 € HT, soit 24.338,16 € TTC.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cet avenant n° 1.

Entendu le rapporteur,

VU la signature du contrat le 5 juillet 2019,

VU la pandémie sanitaire liée à la COVID-19,

VU l'avis favorable de la commission « Vie scolaire »,

Après délibération, le conseil municipal décide à 18 voix pour et 1 abstention (M. WIRTZ),

- D'autoriser le maire à signer l'avenant n° 1 d'un montant de 3.456,-€ TTC au marché n° 03-2019-EL avec la société AFPS pour l'entretien et nettoyage des locaux, à compter du 1^{er} septembre 2020.

Interventions

Monsieur WIRTZ souhaite connaître le nombre de fois que la société interviendra (par semaine, et à l'année)
On lui répond 4 fois par semaine, lundi, mardi, jeudi et vendredi, l'année scolaire compte 36 semaines.

.../...

Il est rappelé à l'assemblée que lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

La contribution de la commune de résidence est établie sur le coût par élève calculé sur la base de l'ensemble des dépenses de fonctionnement des établissements scolaires de la commune.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le tarif qui sera appliqué aux communes pour l'année scolaire 2019-2020.

Entendu le rapporteur,

VU l'article L 212-8 du Code de l'Education

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'appliquer une participation financière de 750,-€ par enfant aux communes dont les élèves sont inscrits dans les écoles de PLAPPEVILLE par dérogation.

Interventions

Madame SARRON demande le nombre d'élèves concernés.

Madame RENARD informe que 3 dérogations ont été accordées à l'école élémentaire et 4 à l'école maternelle.

Elle rajoute qu'en 2019, la commune a perçu 1.350,-€.

Le maire rappelle que cette participation ne s'applique pas à toutes les communes, mais uniquement à celles qui demandent une participation à notre commune.

POINT 7 : SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN D'INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : Raymond ILLY

Par délibération en date du 27 juin 1990, la commune a chargé l'UEM de l'entretien dit "systématique" du réseau d'éclairage public, tel que défini à l'inventaire donné le 15 mai 1991, date de l'entrée en vigueur du contrat.

Depuis 2016 l'UEM propose de nouveaux services qui sont contractualisés. La régie effectue, sur les installations d'éclairage public et assimilées de la commune les prestations de maintenance préventive et de dépannage, voire d'éventuelles prestations particulières.

Par délibération en date du 19 avril 2016, le conseil municipal a accepté le contenu du contrat d'entretien d'installations d'éclairage public avec l'UEM à compter du 15 mai 2016 pour une durée de quatre ans.

Ce contrat est arrivé à terme le 14 mai dernier et il convient de le renouveler.

L'UEM a proposé le renouvellement du contrat d'entretien d'éclairage public de la commune sous la forme d'un contrat « Vision Optimisée » d'un montant forfaitaire annuel de 10.300,85 € HT/an (contrat proposé sur une durée de 4 ans) qui inclut dans le prix de base une prestation de maintenance préventive ainsi que l'ensemble des prestations de dépannage.

La technologie « ballon fluorescent » n'étant plus commercialisée depuis 2015, par dérogation à l'article 3.2.2 des conditions générales, les parties conviennent que l'UEM n'effectuera pas de dépannage sur les installations équipées en technologie « ballon fluorescent », à l'exception de la mise en sécurité des installations présentant un risque immédiat d'ordre électrique ou mécanique.

En cas de panne d'une telle installation, UEM ne procédera pas à la remise en service de l'installation, et proposera à la commune un devis de remplacement de luminaire. L'UEM ne pourrait être tenue pour responsable des conséquences de la non remise en service par la commune de l'installation en panne.

Une remise commerciale de 3 % s'appliquera au prix standard durant les 4 années du contrat, soit un montant de 9.991,82 € HT par an (ramené à 39.967,28 € HT pour les 4 ans).

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la signature de ce nouveau contrat avec l'UEM.

Entendu le rapporteur,

VU la proposition de l'UEM,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'accepter le contenu du contrat d'entretien d'installations d'éclairage public « Vision Optimisée » avec l'UEM à compter du 15 mai 2020 et pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 14 mai 2024.
- D'accepter le montant de la prestation fixée à 9.991,82 € HT la première année,
- D'autoriser le maire à signer le dit contrat d'entretien et l'ensemble de ses annexes ainsi que tous actes ou documents s'y rapportant.

Interventions

Monsieur PATCHINSKY fait remarquer que ce contrat est plus cher que l'ancien et demande s'il y a eu une mise en concurrence.

Monsieur ILLY répond à l'assemblée, qu'une seule consultation est nécessaire (moins de 40.000,-€ HT) et qu'un comparatif avec un autre prestataire a été réalisé mais l'UEM était le plus intéressant..

Le maire rajoute que l'UEM s'était proposée de faire la géolocalisation des réseaux souterrains d'éclairage public. De plus, les DICT Travaux auprès des divers concessionnaires sont préparés aussi par l'UEM en lieu et place d'un bureau d'études, la commune n'ayant pas de personnel approprié pour le réaliser.

Monsieur ILLY fait une mise au point rapide de l'éclairage actuel, indique le nombre de ballons fluorescents à changer (52 et non 20 comme dit verbalement) et indique qu'un programme de remplacement de ses sources lumineuses sera programmé avec la commission « Travaux », puis budgété pour les années à venir dès 2021.

Le Maire rappelle qu'un audit sur les luminaires a déjà été réalisé, plus d'une centaine de lampadaires ont été changés, le résultat est positif puisque la consommation a diminué tout comme le coût financier.

Monsieur DENIZOT demande si l'entretien pour le dispositif des illuminations de Noël est compris. On lui répond négativement, ce dossier sera vu par la commission « Environnement-éco attitude ».

POINT 8 : FESTIVAL DE THEATRE, « RIDEAU » : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE

Rapporteur : Jérôme GAIRE

Il est rappelé à l'assemblée que la commission « Animations culturelles » a souhaité créer une manifestation dont la vocation est de faire découvrir différentes facettes du spectacle vivant

Ce 4^{ème} festival « Rideau » se déroulera sur la commune du 19 au 21 février 2021. Il comprendra respectivement une comédie théâtrale, un spectacle, et « un apéro littéraire » et pourrait bénéficier de l'aide du conseil départemental, dont le montant s'élèverait à 3.000,-€

.../...

Il est donc proposé de solliciter une subvention auprès du conseil départemental de la Moselle pour l'attribution de cette aide financière.

Entendu le rapporteur,

Le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De solliciter le conseil départemental de la Moselle pour une aide financière de 3.000,-€ pour la réalisation du projet Festival de théâtre « Rideau » du 19 au 21 février 2021.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la demande de subvention.

Interventions

Monsieur PATCHINSKY souhaite recevoir d'autres renseignements sur le prévisionnel.

Monsieur GAIRE le lui fournit, en expliquant que généralement le coût pour l'un des 3 spectacles est au chapeau, les cachets des 2 autres s'élèvent à 1.200,-€ pour l'un et 2.000,-€ pour l'autre.

POINT 9 : SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Emmanuel PAUL

La commune entend poursuivre son effort de solidarité avec le soutien renouvelé à l'action du C.C.A.S., outil privilégié de la politique municipale d'aides pour l'accompagnement des personnes âgées ou des publics les plus en difficulté.

Certaines familles peuvent bénéficier des aides alimentaires et d'aides à l'énergie.

Compte tenu des dépenses et recettes de l'année 2019, il apparaît que le budget C.C.A.S. aura besoin d'une subvention de 10.000,-€ pour assurer son activité en 2020.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette subvention.

Entendu le rapporteur,

VU l'avis favorable de la commission des finances,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'accorder une subvention de 10.000,-€ au C.C.A.S. de la commune pour l'exercice 2020.
Cette subvention sera versée en une fois, les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2020.

Interventions

Madame SARRON demande les actions qui sont réalisées.

Mesdames OSTERMANN et PONT lui répondent comme suit :

- Repas des aînés (environ 130 personnes)
- Colis pour les administrés âgés de plus de 80 ans
- Composition florale pour les personnes âgées de plus de 90 ans
- Secours aides sociales
- Subvention à l'union départementale du CCAS (cotisation/nombre d'habitants)

POINT 10 : DESIGNATION DU REPRESENTANT COMMUNAL AUPRES DE L'AGURAM

Rapporteur : Le Maire – Daniel DEFAUX

Le maire fait part à l'assemblée du courrier de l'Agence d'Urbanisme d'Agglomération Messine (AGURAM) et expose qu'il appartient au conseil municipal de désigner 1 représentant de la commune qui siègera au conseil d'administration.

Monsieur Didier DENIZOT fait acte de candidature pour être le représentant de la commune.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De désigner Monsieur Didier DENIZOT représentant de la commune au conseil d'administration de l'AGURAM

POINT 11 : DESIGNATION DE 2 DELEGUES « FORET »

Rapporteur : Anne FLUCKLINGER

En tant qu'adhérente à la Fédération nationale des Communes forestières, il appartient au conseil municipal de désigner 1 membre titulaire et un membre suppléant par commune pour continuer la politique d'aménagement du territoire et de la transition écologique de l'espace forestier et la filière bois.

Après appel à candidatures,

S'est porté candidat pour être délégué « Forêt » titulaire, le Maire
2 conseillers se portent candidats pour un délégué « Forêt » suppléant, Madame FLUCKLINGER et Monsieur PATCHINSKY. Comme ce dernier est déjà délégué titulaire au Syndicat Mixte de Gestion Forestière du Val de Metz, Madame FLUCKLINGER cède sa place.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De désigner les personnes ci-après :
 - o Monsieur le Maire comme délégué « Forêt » titulaire
 - o Monsieur Philippe PATCHINSKI comme délégué « Forêt » suppléant

POINT 12 : DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE LOCAL DE SURVEILLANCE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE INTERCOMMUNAL

Rapporteur : le Maire - Daniel DEFAUX

.../...

Le maire expose qu'il appartient au conseil municipal de désigner 2 titulaires et 1 suppléant par commune pour valider les actions effectuées sur les questions de sécurité et de prévention, dans le cadre du contrat local de sécurité.

La commune adhère au C.L.S.P.D.I depuis l'année 2000.

Se portent candidats, Monsieur PAUL au poste de titulaire et Mesdames OSTERMANN et SARRON. Madame OSTERMANN se retire et laisse la place à Madame SARRON.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De désigner les personnes ci-après :
 - o Monsieur le Maire et Emmanuel PAUL comme membres titulaires
 - o Madame Michèle SARRON comme membre suppléante.

POINT 13 : DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA SECURITE ROUTIERE

Rapporteur : Jérôme GAIRE

Une charte départementale de partenariat sur la sécurité routière a été conclue entre l'Etat, la Fédération Départementale des Maires de la Moselle et l'Association des Maires Ruraux de la Moselle.

L'objet de cette charte est d'informer et de sensibiliser les maires en vue de développer des actions de sécurité routière dans le cadre des champs de compétences des communes afin de lutter plus efficacement encore contre l'insécurité routière.

Le conseil municipal est invité à désigner un correspondant de sécurité routière.

Monsieur JOPPIN se présente.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De nommer Monsieur François JOPPIN, correspondant de sécurité routière.

POINT 14 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Rapporteur : Cathie PONT

Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du Département et de la Région en matière de défense.

Cet interlocuteur est désigné au sein du conseil municipal.

Monsieur DENIZOT se présente.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

.../...

- De désigner Monsieur Didier DENIZOT comme correspondant défense.

POINT 15 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE

Rapporteur : le Maire - Daniel DEFAUX

Le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 a réglementé la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Les différentes commissions sont réunies en fonction de la catégorie de l'E.R.P. (établissement recevant du public). La commission communale pour la sécurité et l'accessibilité est présidée par le maire. Elle se compose de membres à voix délibératives et de membres à voix consultatives.

En cas d'absence d'un des membres, la commission ne peut émettre d'avis.

Le conseil municipal est sollicité pour désigner 1 membre à voix délibérative (représentant du maire) et 2 membres à voix consultatives.

Monsieur ILLY se présente en tant que membre à voix délibérative, Madame PONT et Monsieur BONVIER se présentent en tant que membres à voix consultatives.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De désigner les membres ci-dessous pour constituer la commission communale de sécurité ;
 - o Monsieur Raymond ILLY, membre à voix délibérative
 - o Madame Cathie PONT, membre à voix consultative
 - o Monsieur Alexandre BONVIER, membre à voix consultative

POINT 16 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUX CONSEILS D'ECOLE

Rapporteur : Cathie PONT

Le décret n° 2013-983 du 4 novembre 2013 a modifié l'article D.411-1 et D 411-2 du code de l'Education portant sur le conseil d'école, sur les 2 points suivants :

- Sa composition
- Ses attributions

Dans chaque école, le conseil d'école doit être composé entre autres de 2 élus, le maire ou son représentant et un conseiller municipal.

Le conseil municipal est invité à désigner un membre du conseil pour siéger aux conseils des écoles maternelle et élémentaire.

Madame RENARD se porte volontaire puisqu'elle est vice-présidente de la commission « Vie Scolaire ».

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De désigner Madame Carole RENARD en tant qu'élue pour siéger aux conseils des écoles maternelle et élémentaire.

.../...

Interventions

Monsieur PATCHINSKY demande des explications sur le nombre d'élus présents aux conseils d'écoles. Madame PONT et le Maire lui rappellent qu'en cas d'absence du Maire, ce dernier peut désigner un conseiller pour le suppléer. Quant à Madame RENARD, elle siégera aussi, en tant que seconde élue.

POINT 17 : DESIGNATION DE DEUX DELEGUES AUPRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE PLAPPEVILLE

Rapporteur : Geneviève OSTERMANN

Les statuts de l'association Familles Rurales de Plappeville prévoient la représentation de la commune au sein du conseil d'administration.

Il appartient au conseil municipal de désigner 2 élus pour siéger au sein de ce conseil, en qualité de membre, sachant que le maire est membre de droit.

Madame OSTERMANN en tant que vice-présidente de la commission « Vie Sociale » qui comprend la petite enfance, se porte d'emblée candidate. Mesdames FORCA et SARRON souhaitent siéger également. Madame FORCA se désiste et laisse sa place à Madame SARRON.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De désigner les personnes ci-après :
 - o Mesdames OSTERMANN Geneviève et Michèle SARRON pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration de l'association Familles Rurales de Plappeville.

POINT 18 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.

▪ **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Nature du bien	Adresse du bien	Section/parcelle	Prix de vente
Immeuble bâti	22 rue de la Croix d'Orée	Section 4 n° 226	250.000,00 €
Immeuble non bâti	Lieu-dit « Bertaudees »	Section 1 n° 9 -12A – 12B - 13	325.000,00 €
Immeuble bâti	33 rue de Tignomont	Section 1 n° 490/71	707.750,00 €
Immeuble bâti	46 rue de la Croix d'Orée	Section 4 n°323/181	300.000,00 €

Immeuble bâti	40 C rue du Général Brion	Section 4 N° 706/275-700/281- 702/275-411/181- 412/181-714/275- 715/275	290.000,00 €
---------------	------------------------------	---	--------------

▪ **DELIVRANCE DE CONCESSIONS AU CIMETIERE**

	Section	N° de la concession	Prix	Validité
Location concession ancien cimetière	D	55 - 56	540,00 €	30 ans
Achat concession Ancien cimetière	D	56	1.409,00 €	30 ans
Achat concession Nouveau cimetière	D	30	1.679,00 €	30 ans

Interventions :

Monsieur DENIZOT demande des explications sur le fonctionnement des achats et locations de concessions aux cimetières (nouveau et ancien). Le Maire et le secrétaire général lui répondent.

▪ **REMBOURSEMENT D'ASSURANCE SUITE A SINISTRE ET AUTRES**

- NEANT

Monsieur JOPPIN présente une requête au Maire. Ce dernier l'accepte mais lui rappelle que ce document aurait dû être lui être déposé en mairie avant le début du conseil municipal.

En effet Madame SARRON, messieurs JOPPIN et PATCHINSKY sollicitent la protection de la commune, en application de l'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la suite d'écrits diffamatoires qui ont été publiés à leur encontre. La commune est en effet, tenue légalement, à ce titre, de protéger ses élus et de réparer leur préjudice.

Les faits sont les suivants :

Dans le programme d'activités de l'association Plappeville Loisirs, diffusé dans tout le village le 1^{er} septembre 2020, sous couvert du « mot du Président » il a été fait état du vote au conseil municipal de trois élus, contre l'octroi d'une subvention, en précisant « démontrant le peu d'intérêt porté à notre association par certains », propos dénigrants.

Ces propos semblent être dénigrants. Ils sollicitent en conséquence réparation de leur préjudice par la publication d'un démenti, diffusé par les mêmes moyens que ceux utilisés par les faits incriminés.

Le maire a bien entendu Madame SARRON mais ne peut donner de réponse, puisque ce courrier ne lui a pas été remis avant la séance. Il en prend acte et se laisse le temps de la réflexion.

.../...

Divers et communication

- 1) Renouvellement de la commission communale des Impôts Directs (CCDI) : Liste des commissaires titulaires et suppléants présenté par Monsieur VOEGTLIN, secrétaire général
- 2) Accueil périscolaire-restaurant scolaire : Bilan financier année 2019 présenté par Monsieur VOEGTLIN, secrétaire général
- 3) Présentation du budget par commission avec ventilation des opérations et situations réalisées en chiffres et pourcentage au 31/08/2020, rapporteur Emmanuel PAUL. Dorénavant un point de situation sera présenté en séance du conseil municipal, afin de suivre la situation budgétaire par commission.

A 21h35, monsieur le Maire lève la séance.

La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le jeudi 15 octobre à 20h30.

Commune de PLAPPEVILLE
Séance du 15 septembre 2020

Les délibérations de la séance du 15 septembre 2020 sont numérotées de 58 à 70,

Suivent les signatures des membres du Conseil municipal.

DEFAUX Daniel

PONT Cathie

GAIRE Jérôme

RENARD Carole

ILLY Raymond

OSTERMANN
Geneviève

DENIZOT Didier

PAUL Emmanuel

FLUCKLINGER Anne

WIRTZ Marc

FORCA Emilie

MEURER Christine

AUCLAIR Frédérique

BRETNACHER Nicolas

MATOS
Anne-Catherine

BONVIER Alexandre

JOPPIN François

SARRON Michèle

PATCHINSKY Philippe